

# Aperçu sur les documents relatifs aux canaux d'irrigation du Haut-Valais à l'époque médiévale (XIIIe - XVe siècles)

Hans Robert AMMANN

Comme chacun sait, pour étudier l'histoire du passé et ici celle des canaux d'irrigation appelés bisses dans le Valais romand, le chercheur doit disposer de sources et en particulier de sources écrites les plus anciennes possibles. C'est pourquoi il n'est pas inutile d'établir un corpus de documents qui pourront servir à une histoire approfondie de l'irrigation en Valais, histoire encore à ses débuts pour l'époque médiévale<sup>1</sup>. Notre ambition est donc de réunir et d'éditer pour une région déterminée, en l'occurrence le Haut-Valais, c'est-à-dire la partie de la vallée du Rhône sise au-dessus de la Raspille, un échantillon de textes du Moyen Age<sup>2</sup>.

Pour ce sujet, comme pour tant d'autres en Valais, les sources écrites n'existent guère avant les XIIe-XIIIe siècles. Seule une étude archéologique, avec des analyses dendrochronologiques des bois utilisés pour les passages rocheux des bisses, permettrait de remonter plus loin dans le temps. Nous ne cherchons pas à dresser ici une liste exhaustive des premières attestations des divers bisses du Haut-Valais, tout en insistant sur elles; cela demanderait en effet des dépouillements trop importants. De plus, ces premières mentions ne doivent pas être interprétées comme les dates de construction mais comme la constatation de l'existence de ces bisses à une date donnée.

Après avoir mis en évidence quels types de source peuvent nous renseigner sur les systèmes d'irrigation au Moyen Age, nous évoquerons ci-après divers aspects de ces documents.

## Analyse du corpus documentaire

Notre étude sur les bisses du Haut-Valais au Moyen Age, incluant aussi bien les canaux à longue distance, les fossés creusés en haut des prés que les dérivations alimentant des roues motrices, se fonde sur un corpus d'environ 250 documents, tous en langue latine, dont 150 appartiennent à la catégorie des actes privés (des ventes).

Des *actes privés* attestent les premiers l'existence de droits d'eau et de canaux d'irrigation: à l'occasion d'une vente de pré ou de vigne, le notaire nous renseigne indirectement, dans la formule de pertinence, sur les droits d'eau qui y sont attachés. Ainsi en 1245 – c'est la première mention – on relève un droit

d'eau pour irriguer (*aqua ad irrigandum*) dans la vente d'un pré et d'une vigne sis dans la région de Mörel<sup>3</sup>. Le bisse est en effet un enjeu économique pour les paysans du Valais, pays caractérisé par son climat sec. Nos textes montrent bien l'importance vitale du bisse non seulement pour l'irrigation des terres, mais aussi pour l'abreuvement des animaux<sup>4</sup>, la constitution de réserves d'eau en hiver<sup>5</sup>, ainsi que pour les ouvrages hydrauliques<sup>6</sup>. Mais dans les actes privés, et dans la pratique, il est aussi utilisé comme point de repère spatial : fréquemment il sert au paysan et au notaire pour situer et délimiter la terre en question<sup>7</sup>. Il équivaut d'ailleurs parfois à une frontière, puisqu'en 1329, nous dit un document, c'est le bisse de Lalden qui sépare les paroisses de Viège et de Naters<sup>8</sup>. Ces premières mentions dans les actes privés, ténues certes, sont utiles à relever pour le XIIIe et le début du XIVe siècle, dans la mesure où l'on ne dispose pas d'autres sources d'information et que des noms de bisses nous sont ainsi révélés. Pour le Haut-Valais nous avons relevé une quinzaine d'actes de 1245 à 1300 ; puis de 1301 à 1400, 140 actes privés. Après 1400, toutefois nous n'avons plus retenu les ventes dans notre corpus car nous disposons de nouveaux types d'actes comportant des renseignements plus nourris sur le système d'irrigation.

Les sources documentaires se rapportant directement aux bisses et à la maîtrise de l'eau deviennent plus abondantes, notamment à partir du XVe siècle et surtout au XVIe siècle. Elles sont aussi mieux conservées par les communes parce qu'elles concernent des droits aussi importants que les droits d'alpage, de pâturage et de forêt<sup>9</sup>. Tous ces droits ont suscité une forte activité juridique et procédurière car ils intéressent la communauté rurale au premier chef. Les bisses ont assurément contribué à établir un certain ordre par l'usage collectif qui en est fait, par les limites et les contraintes qui ont été imposées aux individus pour leur permettre une vie commune et par l'organisation du temps qui a été rendue nécessaire pour le bien collectif. C'est également une affaire entre communautés rurales voisines réunies et divisées par l'eau. Ces documents peuvent donc être répartis en deux grandes classes : des textes normatifs et des actes de procès.

Parmi les *textes normatifs*, certains émanent de l'évêque avec la Diète du pays, car le droit d'eau constitue un droit régalien appartenant en Valais à l'évêque<sup>10</sup> lequel va statuer à son sujet d'une façon générale dès 1301 : après des inondations dévastatrices, l'évêque, le Chapitre et les députés du pays décident d'autoriser partout et en tout temps la construction de bisses pour irriguer les possessions, quitte à chercher l'eau hors de son propre territoire, dans une paroisse ou communauté voisine, contre un dédommagement adéquat<sup>11</sup>. Cette décision fut reprise dans le Droit du cardinal Schiner en 1511 (art. 81) et dans les Statuts du pays de 1571 (art. 168) et resta ainsi en vigueur jusqu'à l'introduction du Code civil du Canton du Valais en 1855<sup>12</sup>. Les redevances que versent par exemple les communautés de Salquenen et de Varone au XVe siècle pour les eaux, pâturages et forêts se rattachent probablement à ce droit régalien de l'évêque sur les eaux<sup>13</sup>.

Plus fréquemment, ce sont les communautés et les consortages qui nous ont laissé des règlements sur la répartition des droits d'eau (ratements) et l'entretien des bisses, conservés dans les archives communales du Haut-Valais sous la lettre E.

Les consorts et ayants droit (*consortes, comparticipes, complices*) qui interviennent dans ces documents peuvent se confondre parfois avec la *communitas*, en particulier lors de conflits. Certains bisses sont d'ailleurs dits *aqueductus communis*<sup>14</sup> ou *aqueductus communitatis de ...*<sup>15</sup> Ces actes descriptifs rendent bien compte des pratiques parce qu'ils vont dans les détails et envisagent maints aspects. Notons que si les statuts communaux sont en général peu disert sur les bisses<sup>16</sup>, la raison réside peut-être dans le fait que les consorts d'un bisse ne représentent pas nécessairement l'ensemble de la communauté: les décisions relatives à la construction, à l'entretien des bisses ou à la répartition de l'eau relèvent le plus souvent de la compétence des consortages privés, sans lien de dépendance envers la commune.

Les *documents procéduriers*, que les conflits incessants nés de l'utilisation des bisses ont produits, sont directement liés à ces textes normatifs. L'eau constitue en effet une source d'affrontements permanents entre les communautés rurales. Si les règlements et raterments existent, comme l'exprime un notaire dans un acte de Törbel de 1392, pour prévenir les discordes et les erreurs<sup>17</sup>, ils ne les empêchent pourtant pas. Les litiges ont provoqué, surtout à partir du XVe siècle, la constitution de dossiers, avec de nombreuses pièces de procédure parmi lesquelles des auditions de témoins<sup>18</sup>, qui nous ont été heureusement transmis. Citons, en particulier, la riche documentation du XVe siècle émanant de la « guerre » pour l'eau de la Raspille entre les communautés de Salquenen et de Varone, d'un côté, et celle de la noble Contrée de Sierre, de l'autre<sup>19</sup>. Les litiges ont été réglés par voie d'arbitrage<sup>20</sup> ou ont nécessité l'intervention d'une autorité supérieure, soit au niveau du dizain, soit au niveau du pays<sup>21</sup>.

Les droits d'eau revêtaient une telle importance que souvent les actes nous ont été transmis sous forme d'originaux gardés précieusement par les communes. Quelquefois ce sont deux originaux du même acte<sup>22</sup> qui nous sont parvenus puisque, comme l'indique le formulaire, les accords ont été expédiés pour chacune des parties intéressées<sup>23</sup>. Outre ces originaux en latin, les archives ont conservé des copies multiples ainsi que des copies de copies: elles ont dû être effectuées à l'occasion de procès ou de contestation<sup>24</sup>. Enfin, à partir du XVIIIe siècle, on a procédé à quelques traductions en allemand<sup>25</sup>. Des actes anciens nous sont aussi connus par des confirmations plus tardives. C'est ainsi que pour Lax nous disposons d'un acte d'arbitrage relatif à la répartition de l'eau du Deischbach entre Lax et Martisberg en 1367 et sa confirmation à deux reprises en 1554 et 1590<sup>26</sup>. Ces multiples exemplaires copiés, recopiés, traduits et sauvegardés précieusement jusqu'à nos jours par les communes prouvent l'importance qu'elles y attachaient. Pourtant l'historien jusqu'ici n'a pas beaucoup étudié l'ensemble de cette riche documentation. Jean Gremaud, dans son édition fondamentale des textes médiévaux du Valais, n'a retenu qu'une douzaine d'actes sur les droits d'irrigation et les bisses du Haut-Valais, dont deux seuls règlements<sup>27</sup>.

Quelques historiens des communes du Haut-Valais ont utilisé des documents d'archives inédits, dans le chapitre, souvent assez bref, de leur monographie, consacré à l'eau. Ils les ont rarement édités<sup>28</sup>, mais les ont parfois traduits<sup>29</sup>

ou en ont rendu compte. Après deux ou trois références à des textes médiévaux, ces auteurs essaient le plus souvent de recenser les bisses de leur région, puis présentent des conflits de l'époque moderne, sans oublier une description du fonctionnement, des aménagements et des coutumes récentes. Une étude historiographique serait d'ailleurs nécessaire pour montrer selon quel schéma les historiens locaux ont traité des bisses dans leurs monographies<sup>30</sup>.

Les travaux solides, dédiés spécialement à l'histoire des bisses du Haut-Valais et dignes d'être signalés, sont encore trop peu nombreux. L'article de S. Stelling-Michaud consacré aux bisses de Vercorin, Chalais et Réchy apparaît comme un modèle du genre pour le Valais romand<sup>31</sup>. Pour notre région citons cependant la thèse inédite de 1912 du juriste R. Métry sur le droit d'irrigation en Valais<sup>32</sup>, le travail de S. Schmid sur les bisses d'Ausserberg, paru en 1928<sup>33</sup> et utilisé depuis par maints auteurs, le précieux article du juriste J. Bielander sur l'eau dans la région de Lax, publié en 1941<sup>34</sup>. Enfin F. G. Stebler nous livre le point de vue d'un ethnologue au début de ce siècle : il décrit des bisses du Haut-Valais et expose la manière dont ils sont utilisés et entretenus<sup>35</sup>.

Si on étudie de manière schématique la répartition dans le temps des documents selon les types présentés, avant le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle on a récolté presque uniquement des ventes entre privés mentionnant des droits d'eau et des bisses. Ensuite, à partir des années 1340, à côté de ces nombreux actes entre privés figurent des ventes de droits d'eau d'une communauté à une autre avec des règlements comportant l'entretien<sup>36</sup> et le ratement des bisses<sup>37</sup>. On constate parallèlement des mentions de construction de nouveaux bisses dès 1350 à Viège<sup>38</sup>, en 1351 à Martisberg<sup>39</sup> et en 1381 à Ausserberg<sup>40</sup>, ou de prolongation de bisses, même si on ne dispose pas, pour notre région, de contrats de construction passés avec des « maîtres d'œuvre »<sup>41</sup>. La documentation s'enrichit cependant de permissions accordées par une communauté à une autre de conduire un bisse à travers son territoire, ainsi que d'arbitrages dans des conflits entre communautés. A partir de 1400 les litiges semblent s'accroître : nombreux arbitrages, accords, et procès reflétant des crispations autour de l'eau, nées de l'extension des canaux d'irrigation ou de l'usage plus intensif du réseau déjà existant.

Comment faut-il maintenant interpréter l'accroissement de notre documentation sur les bisses au cours des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles ? Plusieurs faits se recourent. Il faut prendre en compte les hasards de la conservation des sources, selon les lieux. Les premières années du XIV<sup>e</sup> siècle profitent ainsi d'un éclairage particulier qui est dû à la conservation d'un registre de chancellerie pour la région de Viège et Rarogne<sup>42</sup>. Pour les décennies suivantes l'historien ne dispose pas de source similaire pour le Haut-Valais, à l'exception de quelques fragments de minutiers pour la région de Loèche<sup>43</sup> et des registres du notaire *Johannes In Vico*, de Ried, près de Brigue<sup>44</sup>. D'autre part, si on a gardé plus de documents valaisans écrits à partir du XV<sup>e</sup> siècle, c'est parce qu'on constate un vaste mouvement de rédaction des coutumes. Mais ce développement de l'écrit, pour les bisses, reflète aussi des tensions qui se cristallisent autour de l'eau parce que, suite à des changements dans l'économie alpine (l'extension des prés pour l'élevage des

bovins et un essor démographique vers 1450<sup>45</sup>), il est nécessaire de fixer par écrit et aussi de délimiter ce qui était su et observé auparavant par un plus petit nombre de personnes. Il est d'ailleurs difficile de déterminer dans tous les cas si on consigne une situation préexistante ou si on innove. Il y eut en tout cas à cette époque une densification du réseau des bisses. Les lieux privilégiés par la documentation médiévale correspondent aux zones arides du Haut-Valais<sup>46</sup>, à savoir l'entrée de la vallée de Viège avec Visperterminen, Zeneggen, Törbel et Embd, la région de Rarogne avec Ausserberg, enfin la région de Varone et Salquenen.

Après ce survol des types de documents disponibles, relevons quelques aspects relatifs au vocabulaire, puis venons-en au contenu.

## Etude de vocabulaire

### *Aqua, aque, Wasser*

Avant le milieu du XIIIe siècle, le terme usité dans les documents est *aqua* ou *aque* : c'est d'abord l'eau, les eaux qui sont citées dans la formule de pertinence de ventes immobilières (souvent *cum via et aqua*), sans qu'on parle encore de canal d'eau<sup>47</sup>. Derrière ces mentions apparaît cependant la réalité des besoins en eau, évoqués mais non décrits.

L'emploi du mot «eau» au pluriel, au moins à partir de 1300, s'explique par les diverses sortes d'eau en montagne : il peut s'agir de l'eau puisée aux sources ou aux fontaines, de l'eau de lac ou de vivier (*aqua de wigere ou aquam de duobus vivariis quod est dicere von dien zewein wigerren quibus dicitur zem Kalten Brunnen*)<sup>48</sup>, de l'eau provenant des glaciers (*gletscherwasser*) par opposition à l'eau de source<sup>49</sup>. Ainsi, un scribe utilise l'allemand, en 1307, pour préciser des droits d'eaux attachés à un pré dans la région de Grächen : une demi-part d'eau le mercredi, chaque semaine, jour et nuit, de toutes les eaux : *de omnibus aquis quibus dicitur gletscherwasser et sewasser et brunnewasser*<sup>50</sup>.

Enfin en 1304 est mentionnée de l'eau provenant du bisse alimenté par un torrent (*aquam de aqueductu cui dicitur der Ahornbach*)<sup>51</sup>, et à la même époque, à Visperterminen un pré avec un droit d'eau tous les samedis, tiré de l'eau dite *Spuelbrunno* et une part d'eau du bisse inférieur dit *Bak* (aujourd'hui Bächjiwasserleita), toutes les trois semaines, le samedi<sup>52</sup>.

### *Aqueductus, Wuor, Wasserleite, Suon*

Les expressions pour la conduite de l'eau *aque ductus* ou *ductus aque* figurent tôt dans la documentation écrite : *aque ductus* est employé dès le milieu du XIIIe siècle<sup>53</sup>, tandis que *ductus aque* l'est en 1306<sup>54</sup>. Le terme *vada aque* désigne la même réalité ; en 1381 un scribe note l'équivalence : *unum aqueductum seu vadam aque ad ducendum*<sup>55</sup>. L'expression en allemand se rencontre dès 1273 : un four et un moulin sont vendus *cum aqueductu cui wor dicitur*<sup>56</sup>, le *wuor* (*Wuhr*) correspondant à un cours d'eau artificiel destiné en particulier aux

moulins<sup>57</sup>. Plus fréquemment, l'allemand utilise le terme *wasserleyta*, *wasserleytun* (conduite d'eau) attesté dans la région de Visperterminen dès 1305<sup>58</sup>, expression qui domine largement dans le Haut-Valais, aujourd'hui encore. Quant au mot *Suon*, il apparaît plus rarement dans nos documents médiévaux, puisque nous ne l'avons rencontré qu'une seule fois en 1477<sup>59</sup>. Ce nom commun est employé aujourd'hui seulement à l'ouest de Brigue, dans les districts de Viège, Rarogne et Loèche, et désigne à Ausserberg et Bürchen les canaux principaux<sup>60</sup>. D'après les études récentes de Peter Glatthard, ce terme provient de l'ancien haut allemand *suoha* devenu *sue* en ancien alémanique, ce qui veut dire sillon, fossé<sup>61</sup>. Le mot *Suon* a donc tout à fait le même sens que bisse dans le Valais franco-provençal, lequel est à mettre en rapport avec le mot gaulois \*bedu = fossé, lit, canal<sup>62</sup>.

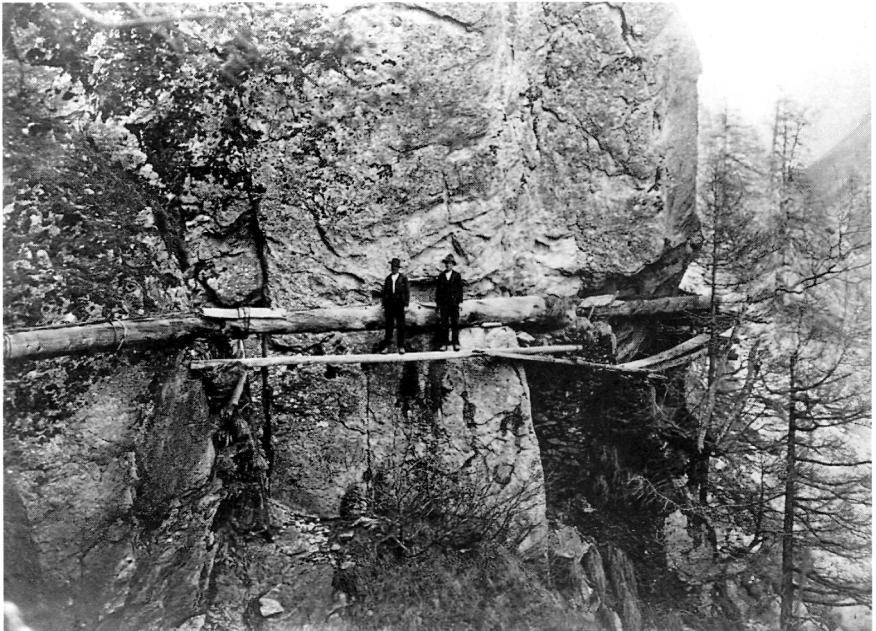
### *Comment dénomme-t-on les bisses médiévaux?*

Le canal d'irrigation, dans nos documents, peut être caractérisé par l'eau qu'il transporte, comme en 1307 : *usque ad aqueductum qui portat et ducit daz sewazzers*<sup>63</sup>. Pour le désigner, le notaire peut aussi utiliser une tournure de phrase



Bisse Bellwalderin, vers 1935 (Charles Paris)

incluant le nom du torrent l'alimentant : *aqueductum et ejus aquam que hauritur in aqua cui dicitur Balchiedra* (1312)<sup>64</sup> ou les lieux qu'il parcourt ou encore le lieu jusqu'où il conduit l'eau. En 1302, il est ainsi question *de aqueductu qui vadit an den Melbon [!] et de Melboume usque ad Stadel inferius*<sup>65</sup>. En 1304, pour la région de Stalden-Törbel, un scribe donne tout le parcours d'un bisse jusqu'au pré en question : *qui aqueductus incipit am Totz et vadit descendendo usque in die Shuokt et de Shuekte inferius usque ad dictum pratum*<sup>66</sup>. Enfin, le bisse peut recevoir le nom du torrent qui l'alimente : par exemple le bisse dit nouveau en 1484 qui tire son eau de la Dala (*qui novus aqueductus hauritur in aqua de laz Dalaz*<sup>67</sup>) est appelé, quarante ans plus tard, bisse de la Dala (*aqueductus Dale*<sup>68</sup>). Le canal peut aussi emprunter le nom de ceux qui le possèdent : en 1299 un pré s'étend *usque ad aqueductum illorum de Niderhüsern*<sup>69</sup>. Assez fréquemment, le bisse reçoit son nom du lieu-dit auquel il aboutit<sup>70</sup> : par exemple, dans la région de Ried-Brig et Termen, à la fin du XIVe siècle, la «Haslarin» désigne la conduite d'eau qui achève son parcours à Hasel, au-dessus de Termen<sup>71</sup>. Des bisses situés sur le même versant sont couramment distingués par leur position respective (bisse d'en haut, bisse d'en bas et bisse du milieu<sup>72</sup>) ou bien par l'antériorité de l'un par rapport à l'autre (bisse vieux et neuf)<sup>73</sup>. Signalons que le nom commun *Wasserleite* a pu devenir lui-même un lieu-dit et être pris comme nom de famille. On trouve ainsi à Visperterminen en 1309 un endroit appelé *ze der Wasserleydun*<sup>74</sup> et en 1310 la mention d'un ancien propriétaire appelé *Wilhelm Zer Wasserleytum*<sup>75</sup>.



Bisse Wyssa de Mund, vers 1920

## Comment détermine-t-on au Moyen Age un droit d'eau?

La notion de droit d'eau, limité dans le temps et revenant avec une périodicité allant de huit jours à trois semaines, existe dès qu'on dispose de documents écrits. En 1277, dans la région de Viège par exemple, il est question d'un droit d'eau pour la moitié d'une journée, chaque semaine (*aquam per dimidium diem in septimana*), sans que soit spécifié le jour de la semaine<sup>76</sup>.

Les jeux de l'ombre et du soleil qui atteignent tel lieu-dit sont tôt évoqués pour délimiter le droit d'eau. En 1300 par exemple un droit d'eau pour un pré situé dans la région de Stalden est explicité ainsi : toute l'eau appelée *der Bak alle*, chaque dimanche, du point du jour jusqu'à ce que le soleil touche le chemin de l'église<sup>77</sup>; ou encore, en 1303, l'eau le lundi, tous les quinze jours, de l'eau appelée *der Toerbierrobak*, tirée du bisse inférieur, à partir de l'heure où le soleil, le matin, touche *die Blattun ze der Wissumflue* au-dessus de Törbel jusqu'à ce que l'ombre touche l'eau<sup>78</sup>. Citons enfin un autre exemple, pour les environs de Törbel, où en 1304 un tour d'eau, revenant tous les quinze jours, débute quand l'ombre du soir atteint l'église Saint-Théodule de Visperterminen sise en face, soit vers 20 heures lors du solstice d'été<sup>79</sup>.

Dès le XIIIe siècle figure une délimitation temporelle appelée «ottava» qu'on retrouve régulièrement aux siècles suivants. Dans les alentours d'Agarn près de Loèche, en 1278, une vente de prés détermine ainsi un droit d'un quart d'eau, toutes les trois semaines, provenant du torrent de Meretschi (*Merdesson*) : *in terciâ ebdomada ab una oythyeva usque ad aliam oythyevam*<sup>80</sup>. Dans une vente de biens en 1299 à Gspon au-dessus de Stalden un droit d'eau s'étend *ab illa hora cui dicitur ottava usque ad noctem*<sup>81</sup>. Cette heure dite «ottava» (du latin *octava hora*, huitième heure depuis le matin)<sup>82</sup> est liée à l'observation des zones ensoleillées et ombragées; elle reste encore en usage au XXe siècle, notamment à Törbel et Bürchen où elle se situe autour de 4 à 6 heures de l'après-midi<sup>83</sup>.

Le temps religieux peut intervenir également : déjà en 1307, c'est à l'heure de l'église (*kilkerro cyt*), soit probablement à l'heure de l'angélus, le jeudi soir, que commence à Visperterminen un tour d'eau hebdomadaire pour s'achever au lever du jour suivant<sup>84</sup>. En 1442, à Birgisch, est vendu un droit d'eau qui revient chaque mercredi soir à partir du moment où l'on sonne l'angélus et qui dure jusqu'à l'aurore du jeudi<sup>85</sup>.

Le bisse joue assurément un rôle dans la perception et l'organisation du temps chez le paysan. Cette perception évolua-t-elle vraiment avec les progrès techniques liés à la diffusion de l'horloge en Valais à partir du XVe siècle<sup>86</sup>, qui permettait un découpage mathématique plus fin du temps à l'intérieur de la journée?

Le calendrier religieux vint aussi imposer ses contraintes. On constate que d'abord il n'y eut pas d'interdiction d'arroser le dimanche au Moyen Age<sup>87</sup>, et qu'ensuite, au cours du XVe siècle et surtout du XVIe siècle, ce droit fut restreint en certains lieux<sup>88</sup>.





Prés irrigués de Ried-Mörel, 1944 (Theo Frey)

### De quand datent les bisses?

Bien des aspects contenus dans les documents médiévaux seraient à relever. Attardons-nous brièvement sur le problème de l'origine des bisses. En raison de l'absence de documents antérieurs aux XIIe/XIIIe siècles et faute d'enquête sur le terrain, il n'est pas permis de préciser quand furent construits les premiers canaux d'irrigation en Valais. Déjà les hommes du Moyen Age se posèrent la question de leur origine : lors d'un grave litige entre les communautés de la Contrée de Sierre, d'une part, et celles de Salquenen et Varone, de l'autre, en 1489, Salquenen et Varone ont dû prouver l'ancienneté de leurs bisses. Les preuves produites furent de deux types : des documents anciens attestant l'existence de ces bisses et surtout le recours aux témoignages des anciens. Et que disent ces derniers? D'après eux, les bisses eux-mêmes font la preuve de leur ancienneté : la taille et la grosseur des arbres qui les bordent, la technique de construction du canal, les murs, l'érosion des rochers par l'eau, et la terre accumulée par les nettoiyages successifs apparaissent comme autant de signes de



Bisse de la Massa, vers 1935 (Charles Paris)

l'ancienneté du bisse<sup>89</sup>. Pour certains d'entre-eux, les bisses de Varone et Salquenen apparaissent si vieux qu'on n'a jamais entendu parler de leur construction ; d'autres prétendent qu'ils ont été construits par les Sarrasins, les païens et les infidèles<sup>90</sup>. Cette attribution aux païens, véhiculée par les légendes valaisannes<sup>91</sup>, se trouve très tôt dans la documentation écrite, puisque, dès 1305, est attestée à Visperterminen la Heido-Wasserleita, soit le bisse des païens encore connu aujourd'hui<sup>92</sup>.

La question de l'origine des bisses se posait donc déjà au Moyen Age. Dès 1300 on rencontre la mention d'un ancien bisse à Visperterminen par exemple (*antiquus aqueductus*)<sup>93</sup>, tandis que dans la région d' Eggerberg, à la même date, on parle d'un nouveau bisse menant du Baltschiederbach au hameau Gorbji, bisse appelé encore actuellement Gorperi<sup>94</sup>. Ces dénominations « ancien bisse » ou « nouveau bisse », de plus en plus courantes aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, lorsqu'elles ne sont pas en relation avec un contrat de construction ou un ratement, doivent être interprétées avec prudence. Un bisse qui est dit vieux par opposition à un bisse neuf ne nous renseigne guère sur la date de construction des deux canaux. Ne continuons-nous pas d'ailleurs au XX<sup>e</sup> siècle d'appeler neufs quelques bisses du Haut-Valais<sup>95</sup> qui peuvent remonter à des centaines d'années ?

\*\*\*

En conclusion, disons que pour écrire une histoire des bisses, la collecte des sources archivistiques anciennes apparaît indispensable. L'eau en Valais, pays aride, constitue une ressource vitale et sa maîtrise a engendré maints conflits. Qui est menacé d'en être privé risque de ne plus pouvoir abreuver ses animaux, de ne plus faire fonctionner les moulins et autres installations hydrauliques et se voit condamné à quitter les lieux et terres devenus stériles. Telle est en tout cas l'argumentation des paysans de Varone et Salquenen en 1490 qui défendent leurs anciens droits d'eau contestés par les gens de Sierre. Si on leur enlevait l'usage de l'eau de la Raspille, l'hostilité des lieux les chasserait de ces endroits secs<sup>96</sup>. La documentation qui reflète ce besoin vital de l'eau existe bien, mais elle est dispersée dans différents fonds d'archives qu'il vaut la peine d'explorer. Tout acte se rapportant aux biens fonciers est susceptible de nous renseigner sur l'existence d'un bisse qui n'aurait pas laissé d'autre trace documentaire, que ce soit au moment de sa construction ou lors de son utilisation conflictuelle. Dans la seigneurie de Zermatt, les reconnaissances de biens féodaux qu'effectuent les tenanciers envers leurs seigneurs dans les années 1435 à 1449, nous révèlent à elles seules l'existence de sept bisses que le notaire a mentionnés simplement parce qu'ils servaient à localiser le bien reconnu<sup>97</sup>.

Nos investigations se sont limitées au Haut-Valais mais il faudrait effectuer le même travail à l'ouest de la Raspille<sup>98</sup> pour mieux dégager les tendances et aboutir à une vue d'ensemble plus précise pour la période médiévale. Car pour débattre des eaux il faut bien remonter aux sources !

## NOTES

Abréviations utilisées : AB = Archives de la Bourgeoisie ; ABS = Archives de la Bourgeoisie de Sion ; AC = Archives communales ; ACS = Archives du Chapitre cathédral de Sion ; AEV = Archives d'Etat du Valais ; AP = Archives paroissiales ; *BWG* = *Blätter aus der Walliser Geschichte* ; GREMAUD = Jean GREMAUD, *Documents relatifs à l'histoire du Vallais*, 8 volumes, Lausanne, 1875-1898 (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 1re série, t. 29-33, 37-39) ; Min. = minutier ; Tir. = tiroir.

<sup>1</sup> Depuis qu'I. Mariétan, dans son travail *Les Bisses. La lutte pour l'eau en Valais* (Trésors de mon pays 28), 1948, p. 5, a mis l'accent sur quelques carences de l'histoire des bisses, le vide n'a pas été comblé, en particulier les sources les plus anciennes ont été insuffisamment recherchées et questionnées.

<sup>2</sup> L'édition de ces textes, encore en préparation, sera publiée dans un des prochains numéros de la revue *Vallesia*.

<sup>3</sup> GREMAUD, n° 483. Voir aussi GREMAUD, n° 557 (1252, 6 décembre, Loèche) : Le chevalier Pierre de Sierre vend un pré avec son droit d'eau à Agarn : *et aquam eidem prato pertinentem*.

<sup>4</sup> Voir AC Birgisch, E 11 (1435, 24 février, Birgisch), et surtout AC Ausserberg, E 4 (1441, 2 décembre, Ausserberg) où la communauté de «zem Hobuel» à Ausserberg décide de construire un bisse pour alimenter des fontaines destinées aux besoins domestiques et à l'abreuvement des bêtes.

<sup>5</sup> Par exemple les gens de Varone, à l'automne, avaient soi-disant la coutume de remplir un étang avec l'eau d'un bisse pour leurs besoins, l'hiver, notamment pour l'abreuvement des animaux (AB Contrée de Sierre, E 1 B, fol. 24 : 1489, 4 mai).

<sup>6</sup> En 1309 «un tiers» vend un moulin avec un canal d'eau à Törbel : *unum molendinum situm apud Torbio, an dem Velde, ubi dicitur ze der niderun Müli, cum ejus casali et cum wore* (ACS, Min. A 5, p. 193). Voir aussi AC Gampel, D 2 (1400, 6 février) : la communauté de Gampel vend un terrain pour la construction d'un foulon avec tous les droits d'eau nécessaires ; ou encore AB Viège, E 17 (1489, 9 décembre) : avec l'accord de la bourgeoisie de Viège, un privé vend à un autre un moulin, une scierie et un foulon, au lieu-dit *zer Wuerin*, sur la Viège, avec le devoir d'entretenir les bâtiments et le bisse (*wuor*). – La défense des gens de Varone, Salquenen et Miège dans un long litige avec la Contrée de Sierre résume fort bien, en 1490, les différentes utilisations de l'eau : *... fuerunt... in possessione gaudendi, utendi et fruendi sine impedimento juridico dicta aqua Raspillie eamque ad eorum loca et territoria conducendi praque, vineas et alias eorum possessiones [!] rigandi et ad eorum molendina conducendi et cum ea molendi omni tempore anni eaque fruendi pro animalibus suis adaquandis et eamdem aquam in omnibus et singulis suis necessariis tanquam rem suam implicant et ad suos usus necessarios convertendi...* (AC Salquenen, E 4). Sur les installations hydrauliques voir les travaux de P.-L. PELET, «Turbit et turbine. Les roues hydrauliques horizontales du Valais», dans *Vallesia*, XLIII, 1988, pp. 125-164, et *idem*, «Des Rois Mages à la dynamo. Les roues hydrauliques verticales en Valais», dans *Vallesia*, XLVI, 1991, p. 245-276.

<sup>7</sup> Voir par exemple une vente de biens à Zeneggen le 14 octobre 1283 (AB Viège, D1, a) : *... V sectoria prati in Merore supra Eccun inter aqueductum qui vadit sub [edifi]ciis ibidem et walde et quicquid ad nos pertinebat in dicto walde et I juger agri supra dicto aqueductu, cum viis et aquis et omnibus pertinenciis...* – Voir aussi ACS, Min. A 5, p. 4 (1300, 23 octobre, Stalden) : un champ est situé *supra aqueductum in diën Lokmattun*.

<sup>8</sup> GREMAUD, n° 1572.

<sup>9</sup> Tôt déjà les droits d'eau sont mentionnés avec les droits de pâturage et de forêt, voir la vente de biens à Varone le 16 août 1252 (GREMAUD n° 552) : *...et omnes possessiones quas habeo apud Varanam et omnes usufructus meos tam in aquis et pascuis quam in nemoribus...*

<sup>10</sup> Voir à ce sujet S. STELLING-MICHAUD, «Vercorin. Une commune valaisanne au Moyen Age. I : Les bisses de Vercorin, Chalais et Réchy», dans *Vallesia*, XI, 1956, p. 53.

<sup>11</sup> ABS, Tir. 180-2 (copie endommagée du XV<sup>e</sup> siècle) = ABS, Tir. 121-21 (copie de 1626 qui a été éditée par H. A. VON ROTEN, «Die Landräte des Wallis bis 1450», dans *Vallesia*, XXI, 1966, pp. 38-39) : *...statuimus et ordinamus pro nobis et successoribus nostris atque heredibus et causam habentibus a nobis ad praesens in futurumque, quod ubicumque et quancumque et in quocumque loco aqua possit reperiri ad faciendum torrentes et aqueductus tam in monte quam in plano ac in vallibus et aliis locis quibuscumque necessariis quivis essent homines seu grati aut subditi domini comitis Sabaudiae dum tamen nobis consimiliter faciant per eorum territoria si nobis opus et opportunum*

*fuert in futurum ad ducendum et conducendum aquam et torrentes de loco ad locum, de parrochia in parrochiam ad rigandum et ad aquandum eorum possessiones tam cultas quam incultas, quas rigare voluerint hinc et inde ...*

<sup>12</sup> Voir A. HEUSLER, *Rechtsquellen des Cantons Wallis*, Bâle, 1890, pp. 242-243 et 338; R. METRY, *Das Bewässerungsrecht des Kantons Wallis*, thèse de droit, Berne, 1912, (ms. aux AEV), pp. 41-44; K. VON STOCKALPER, *Das Landrecht von 1571. Statuta Patriæ Vallesii*, thèse de droit, Berne, sans date, (ms. aux AEV), p. 115; L. CARLEN, *Das Landrecht des Kardinal Schiner. Seine Stellung im Walliser Recht*, (Arbeiten aus dem iuristischen Seminar der Universität Freiburg Schweiz, 14), Fribourg, 1955, pp. 140-141.

<sup>13</sup> AB Contrée de Sierre, K4, n° 8 et 9.

<sup>14</sup> ACS, Min. A 5, p. 63 (1304, 4 mai, Visperterminen) : ... *pratum meum situm apud Termennon ubi dicitur ze Rore per quod decurrit aqueductus communis ...*

<sup>15</sup> AP Viège, H 2 (1351, 10 avril, Viège) : *juxta aqueductum communitatis de Vespia*.

<sup>16</sup> Pour la période avant 1500 seuls les statuts communaux de Niederernen traitent de l'ouverture et de l'entretien des bisses (AC Ernen, B 2; 1475, 11 janvier, Niederernen). Sur cette question de l'identité entre consorts et communauté villageoise voir R. METRY, *Das Bewässerungsrecht*, pp. 21, 28, 31, 81 et sq. et 134 et sq.

<sup>17</sup> AC Törbel, E 1 (1392, 15 mai, Törbel) : ... *attendentes ne maxima error seu discordia inter ipsos et heredes seu assignatos ipsos possent cresceri [!] seu orriri ...*

<sup>18</sup> Voir par exemple AC Mund, E 1 (1407, 11 juillet, Naters) : interrogatoire et arbitrage par Rodolphe de Rarogne, seigneur de Finnen, dans le litige entre Finnen et Mund concernant l'eau du Finnenbach, ainsi que les auditions de témoins de 1484 à 1489 lors des conflits répétés au sujet de l'eau de la Raspille (AC Salquenen, E 1, E 2a + b; A Grande bourgeoisie de Sierre, E 1B et K 17).

<sup>19</sup> Voir à ce sujet le travail d'O. Conne, à paraître.

<sup>20</sup> Donnons pour exemple un des premiers arbitrages conservés, celui entre Eggerberg et Lalden en 1312 (AC Lalden, E 4, éd. par D. Imesch, dans *BWG*, IV/3, 1911, pp. 300-301).

<sup>21</sup> En 1434, c'est le bailli Heinzmann de Silenen qui prononce un jugement au sujet de l'eau de la Raspille (AC Varone, E 1), tandis qu'en 1490 c'est l'évêque qui intervient à propos de cette même eau (AC Salquenen, E 4).

<sup>22</sup> Par exemple AC Birgisch, E 3 + E 3b (1477, 26 mai, Birgisch) : accord entre les consorts de la nouvelle « Krüczwasserleita » de Mund, de la nouvelle « Gibilwasserleita » et de la « Restilwasserleita » de Birgisch concernant la répartition de l'eau du Mundbach.

<sup>23</sup> AC Zeneggen, E 1 (1343, 1er février, Törbel) : accord concernant des droits d'irrigation entre des gens de Törbel/Burgen et des consorts de Zeneggen : *et quod ex presentii instrumento fiant et fieri possint instrumenta tria aut plura si opus fuerit aut necesse dictamine sapientum valeant dictari, scribi, refici, emendari ac interpretari semel, bis, ter et quociens opus visum fuerit vel necesse ...*

<sup>24</sup> Voir par exemple AC Zeneggen, E 1, original (1343, 1er février, Törbel) = AC Zeneggen, E 2 (copie du XVIe siècle) et E 3 (copie de 1767). – AC Embd, E 1, original (1400, 13 novembre, Stalden) = AC Zeneggen, E 4 (copie de 1767) = AC Törbel, E 4 (copie de 1767). – AC Niederwald, E 2 et E 2b, deux copies (1402, 15 novembre, Ernen) = AC Steinhaus, E 1 (copie du XVIIe siècle). – AC Varone, E 1, original (1434, 26 mai, alpage Le Plan) = E 2 (copie du XIXe siècle) = C 2 b.

<sup>25</sup> AC Fiesch, F 1 (1411, 27 mars) original traduit en allemand au XVIIIe siècle par le notaire *Johannes Kuechen*, voir AC Fiesch, F 2. Un certain nombre de ces traductions datent de la fin du XIXe siècle et du début du XXe; elles ont été établies par les archivistes F. Schmid, D. Imesch et L. Meyer.

<sup>26</sup> AC Lax, E 3 (1367), E 10 (1554) et E 13 (1590).

<sup>27</sup> GREMAUD, n° 483 (1245, 23 avril, Mörel); n° 557 (1252, 6 décembre, Loèche); n° 811 (1273, 19 juillet, Naters); n° 861 (1277, 19 novembre, Viège); n° 1701 (1336, 15 décembre, Naters); n° 1907 (1346, 17 mai, Loèche); n° 1984 (1351, 1er septembre, Fiesch); n° 2304 (1379, 12 novembre, Naters); n° 2339 (1381, 16 septembre, Gründen); n° 2466 (1397, 11 juin, Brigue); n° 2479 (1398, 4 novembre, s. l.); n° 2499 (1400, 22 janvier, Brigue).

<sup>28</sup> On trouve quelques textes édités ou traduits, dont quatre seulement sont antérieurs à 1500, chez J. BIELANDER, «Die Bewässerung des Gebietes von Lax», dans *Schweizerisches Archiv für Volkskunde*, XXXIX, 1941, pp. 114 et sq.

<sup>29</sup> Il s'agit surtout des monographies de P. JOSSEN, citées dans la note suivante. Quelques traductions établies notamment par l'abbé Emil Schmid figurent aussi dans le livre de M. SCHMID, *Wasser. Kostbares Nass. Die Wasserleitungen an den «Sonnigen Halden» Joli-, Bietsch-, Baltschieder- und Gredetschtal*, Viège, 1994.

<sup>30</sup> Voir les chapitres correspondants dans les monographies, par exemple, de D. IMESCH, « Beiträge zur Geschichte und Statistik der Pfarfngemeinde Naters », dans *Travaux statistiques du canton du Valais 1907*, Berne, 1908, pp. 157-158; L. MEYER, « Das Turtmanntal. Eine kulturgeschichtliche Studie », dans *Jahrbuch des Schweizer Alpenclub*, 58, 1923, pp. 289-292; D. IMESCH, *Zur Geschichte von Ganter, Viège*, 1943, pp. 27-30, où sont répertoriés les bisses du Ganteral et du Brigerberg pour les années 1388-1402 d'après les minutes du notaire *Johannes de Vico* (ACS, Min. A 34 et 43); A. IMBODEN, *Die Produktions- und Lebensverhältnisse der Walliser Hochbergsgemeinde Emdb und Möglichkeiten zur Verbesserung der gegenwärtigen Lage*, Brugg, 1956, pp. 32-36; P. ARNOLD, *Licht und Schatten in den 10 Gemeinden von Oestlich-Raron*, Brigue 1961, pp. 131, 137-140, 150, 157-160; A. BRIW, *Aus Geschichte und Brauchum der Pfarrei Fiesch*, Viège, 1961, pp. 51-55; P. HELDNER, *Aus Varens Vergangenheit*, Naters 1969, pp. 15-18; P. JOSSEN, *Erschmatt, Bratsch und Niedergampel im Zenden Leuk*, Saint-Maurice, 1970, pp. 19-21; *Idem*, *Brigerbad*, Brigue, 1972, pp. 113-121; *Idem*, *Lalden*, Brigue, 1979, pp. 51-64 et 103-110; K. I. ANDEREGG, *Ausserberg. Dorf und Weiler. Der alte Baubestand*, Viège, 1983, pp. 19 et 58-67; P. JOSSEN, *Baltschieder und sein Tal*, Brigue, 1984, pp. 125-136; *600 Jahre Wasserleitung Niwärch*, Brigue [1981, ouvrage collectif]; G. STUDER-FREULER, *Visperterminen. Versuch einer Beschreibung von Geschichte und Kultur eines Walliser Bergbauernvolkes*, Brigue, 1984, pp. 215-237; P. JOSSEN, *Visp. Die Vespia nobilis*, Brigue, 1988, pp. 181-185; E. JOSSEN, *Mund. Das Safrandorf im Wallis*, Brigue, 1989, pp. 133-141.

<sup>31</sup> S. STELLING-MICHAUD, « Vercorin. Une commune valaisanne au Moyen Age. I: Les bisses de Vercorin, Chalais et Réchy », dans *Vallesia*, XI, 1956, pp. 43-70.

<sup>32</sup> R. METRY, *Das Bewässerungsrecht des Kantons Wallis*, thèse de droit, Berne, 1912 (manuscrit aux AEV, Sion). Voir également L. CARLEN, « Wasserdiebstahl im Wallis », dans *Walliser Jahrbuch*, 54, 1985, pp. 29-32.

<sup>33</sup> S. SCHMID, « Die Wasserleitungen am Bischofsberg », dans *BWG*, VI/5, 1928, pp. 433-456.

<sup>34</sup> J. BIELANDER, « Die Bewässerung des Gebietes von Lax », dans *Schweizerisches Archiv für Volkskunde*, XXXIX, 1941, pp. 79-128.

<sup>35</sup> F. G. STEBLER, *Ob den Heidenreben*, Zurich 1901, (Monographien aus den Schweizeralpen), pp. 40-52; *idem*, *Sonnige Halden am Lötschberg*, Zurich, 1913, (Monographien aus den Schweizeralpen), pp. 54-65; *idem*, *Die Vispertaler Sonnenberge*, Berne, 1922, (Monographien aus den Schweizeralpen), pp. 67-83. – Signalons un autre travail du même genre traitant le système d'irrigation à Törbel au début des années 1970 de R. MC C. NETTING, « The system nobody knows. Village irrigation in the Swiss Alps », dans *Irrigation's impact on society, Anthropological papers of the university of Arizona*, 25, 1974, pp. 67-75.

<sup>36</sup> Voir AC Zeneggen, E 1 (1343, 1er février, Törbel): vente d'un droit d'eau et règlement d'entretien du bisse allant de Törbel à Zeneggen; ou GREMAUD, n° 1907 (1346, 17 mai, Loèche): entretien de l'« ancien » bisse de Tourtemagne.

<sup>37</sup> Voir AC Ausserberg, E 2 (1381, 16 septembre, Baltschieder) éd. partiellement par Gremaud, n° 2339: ratement et entretien d'un nouveau bisse à Ausserberg.

<sup>38</sup> A cette date *Johannes Gotfredi* de Viège accorde à des consorts *plenam potestatem faciendi unum fossatum sive vadam per possessiones meas in der Wolfgrubun seu unum transitum aque que descendit de vineis* (AB Viège, E 4).

<sup>39</sup> GREMAUD, n° 1984.

<sup>40</sup> AC Baltschieder, E 1 et AC Ausserberg, E 2.

<sup>41</sup> Sur ce type de documents conservés dans les archives du Valais romand voir dans le présent volume la contribution de P. Kaiser.

<sup>42</sup> ACS, Min. A 5.

<sup>43</sup> Voir l'inventaire des minutes de R.-H. BAUTIER, J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du moyen âge, I, Provence, Comtat Venaissin, Dauphiné, Etats de la Maison de Savoie*, Paris, 1971, vol. 2, pp. 1358-1368.

<sup>44</sup> ACS, Min. A 34 et A 43 (1388-1402).

<sup>45</sup> Nous renvoyons à la contribution de P. Dubuis dans cet ouvrage et à ses multiples travaux sur l'histoire économique et démographique du Valais médiéval.

<sup>46</sup> Voir la carte sur le climat du Valais établie par E. Reynard dans cet ouvrage.

<sup>47</sup> Les premières mentions relatives à l'eau remontent à 1131 lorsque le doyen de Sion donne au Chapitre un alleu situé dans le Val d'Hérens: *videlicet in pratis, campis, pascuis, silvis, casalibus, venationibus, placitis, bannis, aquarum decursibus et quicquid sui juris in monte et plano* (J. GREMAUD, *Chartes séduinoises*, n° 10). Les cours d'eau sont donc cités ici au même titre que les prés, champs, pâturages, et autres, parmi les pertinences de l'objet cédé.

<sup>48</sup> ACS, Min. A 5, p. 86 (1305, 12 octobre, Viège). L'expression allemande médiévale *wiger* avec ses variantes *wiwere*, *wiwer*, *wiher*, *wiwere*, *wier*, correspond à l'actuel Weiher (voir M. LEXER, *Mittelhochdeutsches Handwörterbuch*, vol. 3, col. 957).

<sup>49</sup> ACS, Min. A 5, p. 78 (1305, 12 novembre, Stalden): *aqua cui dicitur gletscherwasser*.

<sup>50</sup> ACS, Min. A 5, p. 124 (1307, 6 janvier, Viège), et *ibidem*, p. 142 (1307, 1er octobre, Stalden).

<sup>51</sup> ACS, Min. A 5, p. 39 (1304, 29 septembre, Stalden). Le Ahornbach se trouve sur le territoire de Staldenried.

<sup>52</sup> ACS, Min. A 5, p. 109 (1300, 14 juillet, Viège): *...pratum meum situm supra Luogelun... cum aqua que pertinet ad idem pratum singulis septimanis in die sabbati de aqua cui dicitur der Spuelbrunno et partem meam aque de inferiori aqueductu cui dicitur der Bak etiam in tercio sabbato*.

<sup>53</sup> GREMAUD, n° 565 (1254, 5 mars, Sion): il s'agit du nouvel aqueduc de l'évêque qui conduit des eaux de la Sionne.

<sup>54</sup> ACS, Min. A 5, p. 122 (1306, Rarogne): *usque ad ductum aque de Biechs*.

<sup>55</sup> AC Baltschieder, E 1.

<sup>56</sup> ACS, Tir. 12-2, éd. par GREMAUD, n° 811 (1273, 19 juillet, Naters).

<sup>57</sup> J. et W. GRIMM, *Deutsches Wörterbuch*, vol. 14, col. 1751-1752: *Wuhr* = « künstlich angelegter Wasserlauf, Zuleitungsgraben für Mühlen ». – En 1309 un moulin est vendu à Törbel *cum ejus casali et cum wore* (ACS, Min. A 5, p. 193).

<sup>58</sup> ACS, Min. A 5, p. 29 (1305, 29 août, Visperterminen): *...de aqueductu cui dicitur dù Heydenschù wasserleyta de Nantz... Voir aussi ibidem*, p. 167 (1309, 27 juillet, Viège): des biens sont mentionnés à Oberhäusern (un hameau de Viège) *supra aqueductum cui dicitur Visperro wasserleita*. Autre citation, *ibidem*, p. 184 (1309, 17 novembre, Visperterminen): *unum juger agri situm in der Rùti per quem transit aqueductus cui dicitur dù Sitwasserleita*.

<sup>59</sup> ACS, Min. B 53, p. 16: *Jenninus Thosen am Buel*, d'Unterbach, vend à la Confrérie du Saint-Esprit du dit lieu une rente annuelle assignée sur un pré à Unterbach, au lieu-dit « am Buel », qui touche à l'est *aqueductum cui dicitur Buel suon*. – Dans un parchemin de 1556 est mentionnée « die alten Suon », qui amène l'eau d'Unterbach à Bürchen (AC Bürchen, E 10).

<sup>60</sup> Sur la diffusion du terme *Suen*, *Suon* voir *Schweizerdeutsches Idiotikon*, vol. 7, col. 1109.

<sup>61</sup> Voir P. GLATTHARD, « *Vox alemannica – voces romanicae*. Etymologische Miscellen zur Walliser Sprachlandschaft », dans « *Romania ingeniosa* » (Festschrift für Prof. Dr. Gerold Hilty zum 60. Geburtstag), Berne, 1987, pp. 3-9. D'après P. Glatthard ce mot existe aujourd'hui encore en Valais, à Alagna, à Gressoney, dans l'Oberland bernois, en Alsace, au Tyrol et en Carinthie.

<sup>62</sup> Voir E. EICHENBERGER, *Beitrag zur Terminologie der Walliser «bisses»*, Aarau, 1940, p. 62, ainsi que la contribution de M. Casanova dans le présent volume.

<sup>63</sup> ACS, Min. A 5, p. 142 (1307, 1er octobre, Stalden). Dans cet acte on relève de nombreux droits d'eau provenant de lacs, de glaciers, de fontaines.

<sup>64</sup> *BWG*, IV, pp. 300-301 (1312, 9 juillet, Viège) = AC Lalden, E 4. Il s'agit du bisse de Lalden appelé Laldnerin qui parcourt le territoire d' Eggerberg.

<sup>65</sup> ACS, Min. A 5, p. 16 (1302, 3 janvier, Viège).

<sup>66</sup> ACS, Min. A 5, p. 37 (1304, 29 septembre, Stalden).

<sup>67</sup> AC Varone, E 3 (1484, 20 avril, Varone).

<sup>68</sup> AC Varone, E 6 (1524, 18 novembre).

<sup>69</sup> ACS, Min. A 5, p. 201 (1299, 12 mars, Visperterminen). Ce bisse des gens de Niederhäusern est appelé en 1307 *aqueductum Niderhüsereno qui venit de Mülinbeke* (*ibidem*, p. 131). Autre exemple, *ibidem*, p. 230 (1310, 31 octobre, Viège): *...tangit aqueductum illorum de Laundona* soit Lalden.

<sup>70</sup> Voir J. ZIMMERMANN, *Die Orts- und Flurnamen des Vispertales im Wallis*, Zurich, 1968, pp. 79-85.

<sup>71</sup> Voir D. IMESCH, *Zur Geschichte von Ganter*, Viège, 1943, p. 27. Autre exemple pour un bisse qui se dirige vers Brigue: *...Item aquam in aqueductu qui vocatur superior Brigerrin* (Stockalperarchiv, Brigue, n° 13; 1395, 21 janvier, Brigue).

<sup>72</sup> ACS, Min. A 5, p. 109 (1300, 14 juillet, Viège): *... et partem meam aque de inferiori aqueductu cui dicitur der Bak... Voir aussi ibidem*, p. 128 (1306, 11 septembre, Viège): *... et in superiori aqueductu quartam partem unius diei... Citons un exemple pour un bisse dit médian dans la région de Rarogne/Sankt-German: in aqueductu cui [di]citur Mittelwasserleyta* (AEV, Fonds Carlen-Lanwer, Pg 11; 1468, 5 mars, Rarogne).

<sup>73</sup> Voir plus bas où nous revenons sur cet aspect.

<sup>74</sup> ACS, Min. A 5, p. 187 (1309, 22 juillet, Visperterminen):... *unum frustum prati situm ibidem ubi dicitur ze der Wasserleydum.*

<sup>75</sup> ACS, Min. A 5, p. 175 (1310, 24 août, Visperterminen).

<sup>76</sup> GREMAUD, n° 861 (1277, 19 novembre, Viège).

<sup>77</sup> ACS, Min. A 5, p. 22 (1300, 23 novembre, Stalden):... *tota aqua cui dicitur der Bak alle in qualibet dominica ab ortu diei usque dum sol tangit an den Kilkweg.*

<sup>78</sup> ACS, Min. A 5, p. 58 (1303, 29 septembre, Stalden):... *aquam in die lune ad quindecim dies de aqua cui dicitur der Toerbierrobak ex inferiori aqueductu ab illa hora qua sol in mane tangit die Blatun ze der Wissumflue usque dum umbra tangit in daz wasser.*

<sup>79</sup> ACS, Min. A 5, p. 62 (1304, 20 septembre, Stalden):... *dimidiam aquam in superiori aqueductu in die martis ad quindecim dies ab illa hora qua umbra serotina tangit ecclesiam beati Theodoli de Termennon usque ad ortum diei crastine.* – L'abbé J. Sarbach a relevé depuis la cure à côté de l'église de Visperterminen, dans les années 1981-1986, le moment exact où le soleil se cachait selon l'heure d'été. Qu'il soit remercié de ses renseignements.

<sup>80</sup> AP Loèche, D 6 (1278, 27 août, Loèche). Le dit torrent est aussi mentionné en 1280: une rente est assignée sur divers biens à Agarn, notamment *super clauso des Crestes des Essers quod jacet in summitate pratorum ultra aquam que vocatur Merdesson culto et inculcto cum aqua eidem pertinente*... (ACS, Min. A 3 bis, p. 6).

<sup>81</sup> ACS, Min. A 5, p. 120. – Signalons un autre exemple précoce de l'emploi d'*ottava* dans la région d'Agarn pour de l'eau captée de l'Illwasserleite: un cens est assigné en 1281 sur la moitié d'un clos et *super medietate aque pertinentis ad dictum clausum ab una oytieva usque ad aliam oytievam de aqua, est unum quarterium et dimidium aque de Lylli de quindena in quindenam de aqua de Lylli, quod clausum jacet apud Aert*... (ACS, Min. A 3 bis, p. 7).

<sup>82</sup> Sur ce mot qui était aussi utilisé pour la traite de vaches dans les alpages du Valais germanophone et francophone, voir *Schweizerisches Idiotikon*, vol. 1, 1881, col. 604, et W. VON WARTBURG, *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, vol. 7, 1955, pp. 303-304. Cette expression romane fut apportée par les Walser à Davos dans les Grisons, voir J. JUD, «Zur Geschichte der romanischen Reliktörter in den Alpenmundarten der deutschen Schweiz», dans *Vox romanica*, 8, 1945-46, pp. 47-48.

<sup>83</sup> Voir F. G. STEBLER, *Die Vispertaler Sonnenberge*, pp. 77-79, et R. MC C. NETTING, «The system nobody knows. Village irrigation in the Swiss Alps», dans *Irrigation's impact on society, Anthropological papers of the university of Arizona*, 25, 1974, pp. 67-75. – Monsieur Antoine Gattlen nous a confirmé la persistance de l'emploi d'*ottava* dans le contexte de l'arrosage des prés à Bürchen.

<sup>84</sup> ACS, Min. A 5, p. 131 (1307, 26 juin, Viège):... *cum tertia parte aque que venit de fonte cui dicitur der Spuelbrunno in die jovis singulis septimanis ab illa hora cui dicitur kilkerro cyt [= heure de l'église] usque ad ortum diei veneris crastine.*

<sup>85</sup> AC Birgisch, H 3 (1442, 15 décembre, Glis): *Item aquam in predicto aqueductu, videlicet recipiendam omni ebdomada, die mercurii, hora qua pulserunt Ave Maria et tenendam per totam noctem usque ad auroram diei jovis inde proxime sequentis.*

<sup>86</sup> Voir la contribution de P. DUBUIS, «Le temps du bisse dans le Valais ancien», dans le présent ouvrage, et *idem*, «Des horloges dans les montagnes. Premières explorations en Valais. XVe-XIXe siècle», dans *Vallesia*, XLVIII, 1993, pp. 91-108.

<sup>87</sup> Voir ACS, Min. A 5, p. 40 (1304, 12 novembre, Stalden):... *et aquam qualibet die dominica per diem et noctem in quarta parte aque.* – *Ibidem*, p. 92 (1305, 12 novembre, Stalden):... *quartam partem omnium aquarum que oriuntur an dien Gybeln in qualibet die dominica per diem et noctem.*

<sup>88</sup> Dans les statuts du dizain de Brigue datant de 1418 nous trouvons, semble-t-il, la première interdiction d'irriguer le dimanche (F. J. JOLLER, «Die Fryheiten des loblichen Zenden Brygs», dans *BWG*, 1/4, 1892, pp. 310-311). Cette interdiction est reprise par les communautés d'Ausserberg (AC Ausserberg, E 6: 1471, 30 juin) et Varone (AC Varone, E 3: 1484, 20 avril), puis s'étend au XVIe siècle à d'autres lieux. A cette époque nombre de statuts communaux interdisent l'irrigation le dimanche et les jours de fêtes, bien que la Diète l'ait permise dans sa session de décembre 1532 (B. TRUFFER, *Die Walliser Landrats-Abschiede*, vol. 3, p. 53n, et R. METRY, *Das Bewässerungsrecht*, pp. 29, 31 et 36).

<sup>89</sup> Le 22 avril 1489, *Janinus Rydioz* d'Ems dépose, lors d'une audition de témoins, *quod tempore sue juventutis ipse testis sepe numero fuit et ivit super dictis aqueductibus de Varona et de Sarqueno et jam tunc videbantur et apparebantur ipsi aqueductus et ipsorum vestigia et intersignia satis et multum*



*antiqui tam per arbores magnas et antiquas que sub et in eisdem ipsis aqueductibus excreverant, eciam per incisiones saxuum [!] quam per paracionem eorumdem et magnum cumulorum terre factorum de terra extracta ab ipsis aqueductibus, dum illos reparaverunt* (AB Contrée de Sierre, E 1 B, fol. 3v<sup>o</sup>).

<sup>90</sup> Déposition du 24 avril 1489 de *Perrodus Allieti*, bourgeois de Loèche, qui déclare que *jam Saraceni illos [aqueductus] fecissent* (AB Contrée de Sierre, E 1 B, fol. 9).

<sup>91</sup> Sur ce topos alpin nous renvoyons à P. ZINSLI, *Grund und Grat. Die Bergwelt im Spiegel der schweizerdeutschen Alpenmundarten*, Berne, 1945, p. 233, et à la communication de R.-C. SCHÜLE sur « Les bisses dans les récits traditionnels » dans le présent volume.

<sup>92</sup> ACS, Min. A 5, p. 29: *dù Heydenschü wasserleyta de Nantz*. Voir aussi S. STELLING-MICHAUD, « Vercorin », dans *Vallesia*, XI, 1956, p. 52, note 34: l'auteur y relève dès 1301 l'existence d'un « bisse païen » qui irriguait les mayens de Réchy, ainsi que la dénomination « bisse des Sarrasins » à Briex sur Chippis (p. 63).

<sup>93</sup> ACS, Min. A 5, p. 48.

<sup>94</sup> ACS, Min. A 5, p. 84 (1306, 6 janvier, Viège): *terciam partem diei et noctis de aqua que currit in novo aqueductu supra dem Gorpe*.

<sup>95</sup> Ainsi à Ried-Brig, Mund, Visperterminen, Ausserberg, Raron/Sankt German, Ems-Agarn-Leuk, etc., voir F. RAUCHENSTEIN, « Die Bewässerungskanäle im Kanton Wallis », dans *Travaux statistiques du canton du Valais*, 1907, pp. 354-363, spécialement les pp. 360-363 où figure un répertoire des bisses en Valais.

<sup>96</sup> AC Salquenen, E 4 (1490, 10 septembre, Sion, Majorie): *... non possent eorum animalia adquare eorumque molendina et artificia annichillarentur [!] et cogerentur inhabitatores dictorum locorum de Sarqueno et Varona hujusmodi loca relinquere eorumque domus, terras et possessiones desertas et steriles dimittere...* – Un autre signe de l'importance de l'eau nous est donné en 1556, quand les gens de Bürchen accordent à leurs voisins d'Unterbäch le droit de construire sur leur territoire une nouvelle chapelle, commune aux deux lieux. Ils acceptent donc de se déplacer pour les offices religieux, soit à une demi-heure à pied. En échange ils obtiennent des gens d'Unterbäch cinq jours et cinq nuits supplémentaires d'eau tirée du bisse « die alten suon » (AC Bürchen, E 10).

<sup>97</sup> AP Zermatt, F 1, F 2 et F 3. Il s'agit des bisses suivants: *Betscha, Boeschwasserleytaz, Hofwas-serleita, Sewerowasserleytun, Steinmattwasserleyta, Wiestinwasserleiten et Winkelmatwasserleytaz*.

<sup>98</sup> Le chercheur trouvera probablement pour la période médiévale une riche documentation dans les 2270 chartes du registre de chancellerie pour le val d'Anniviers (1298-1314; AEV, AVL 162) et dans les milliers d'actes notariés conservés aux Archives du Chapitre de Sion, sans parler des documents (règlements, ratements, auditions de témoins, arbitrages) des fonds communaux du Bas-Valais.